



REGLEMENT DE GROUPEMENT D'ACHATS

APPROVISIONNEMENT EN FIOUL DOMESTIQUE ET/OU BOIS DE CHAUFFAGE

Diminuer la facture énergétique et redonner du pouvoir d'achat aux Génovéfains sont les objectifs que la municipalité s'est fixé. Dans ce cadre, il a été décidé de proposer aux Génovéfains des commandes groupées pour la fourniture de fioul domestique et de bois de chauffage.

Objet :

Il s'agit de satisfaire, au meilleur prix, les besoins en approvisionnement en fioul domestique et/ou en bois de chauffage, des habitants de Sainte-Geneviève-des-Bois intéressés par ce groupement d'achat. Cette convention vise à préciser les conditions de mutualisation de commande et votre engagement vis-à-vis du groupement.

Condition d'inscription au groupement de commande :

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants. Il suffit de retourner le formulaire d'intention de commande complété et signé. Vous pouvez décider de sortir du groupement à tout moment en informant le CCAS par courriel ou par courrier. Le CCAS peut décider de vous exclure du groupement en cas de non respect de la présente convention.

Commande :

Pour intégrer le groupement de commande, il est obligatoire de remplir et de retourner à la Mairie le formulaire d'intention de commande, au recto de ce document. Ce formulaire est également téléchargeable sur le site de la ville (www.sgdb91.com) et disponible aux accueils de la Mairie ou du CCAS.

Attention : une commande inférieure à 500 litres de fioul ou 5 stères de bois par site de livraison n'est pas acceptée par les fournisseurs et ne sera donc pas retenue dans le cadre du groupement de commande.

La date limite pour retourner le formulaire est fixée au 9 septembre 2018.

Sélection des fournisseurs :

Une fois les inscriptions clôturées, et une quantité à commander établie, le CCAS négociera un tarif avantageux pour les Génovéfains. Le fournisseur avec les tarifs les plus compétitifs et respectant les critères de qualité fixés par le CCAS sera retenu. Le CCAS vous recontactera ensuite pour vous informer du montant des tarifs négociés par la ville. Le prestataire se mettra directement en lien avec vous pour enregistrer votre commande et fixer une date de livraison.

Responsabilité :

La ville n'intervient pas durant la transaction et n'a qu'un rôle facilitateur. La ville met en relation de façon gratuite, le fournisseur avec les habitants afin de bénéficier d'un prix groupé avantageux. De ce fait, elle n'est pas responsable du service rendu. La ville ne peut être tenue responsable d'une éventuelle détérioration du matériel causé par le fioul, les additifs, le bois ou toute autre raison lors de la livraison. Tout litige éventuel devra être traité directement avec le fournisseur. Si ce cas de figure se présente, vous devrez en informer la ville afin que cela puisse être pris en compte pour les commandes suivantes.